

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 12 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 12 septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. MARQUET Didier, M. CIRON Maurice, M. DELAMARCHE Guy, Mme CORMIER-SENCIER Nathalie, M. ALLAIRE Jérôme, M. BENOIT Laurent, M. BOIVIN Christophe, Mme GAUTIER Sandrine, M. CHARLES Christophe, Mme MAGNYE Sandrine, Mme BRUNEAU Alice, Mme PARIS Karine.

Excusés : Mme DENEUX Valérie, Mme DEVINAT Fabienne, M. BURON David, M. CREN Alain

Excusés-pouvoirs : Mme LEPAGE Amanda (pouvoir à Mme CORMIER-SENCIER Nathalie), Mme MAYOTE Sylvie (pouvoir à M. BOIVIN Christophe).

Absents : Mme DAVARD Annie.

Secrétaire de séance : M. BENOIT Laurent

Date de convocation : le jeudi 6 septembre 2018

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Prévention citoyenne

Voirie-eau/assainissement (commission 4 septembre)

1. Renouvellement de la convention pour l'intervention pour l'intervention des services de fourrières de la ville de Laval aux véhicules
2. Cession de voirie privée et de chemins privés
3. Travaux de réfection du chemin de Monjurin à Entrammes

Patrimoine (commission 28 août)

4. Rétrocession de la parcelle par Mayenne Habitat à la commune d'Entrammes
5. Rénovation des cloches (information)

Ressources humaines et finances

6. Décision modificative n°4 - Commune

Vie scolaire

7. Renouvellement du PEDT (projet éducatif territorial) jusqu'au 31 août 2023

Enfance-jeunesse

8. Gratification d'un stagiaire
9. Modification de la délibération n° 60 du 17 mai 2018 portant sur la tarification des camps à Saulges et Noirmoutier

Questions diverses :

Informations médiathèque

Ajout de délibération

Voirie : Rétrocession des parcelles AD 77 et AD 219 de la rue des Acacias

Lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2018, le Colonel Villemain, chef d'escadron de la gendarmerie, et le Major Loury, référent sécurité, ont présenté « la prévention citoyenne ».

La lutte contre la délinquance, et notamment contre les vols, constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif de « Participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier, ou d'une zone pavillonnaire, à la sécurité, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité (gendarmerie).

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Le protocole est encadré par la gendarmerie, qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Le processus :

- Présentation au conseil municipal réalisée le 11 juillet 2018,
- Présentation au public, souhait du conseil municipal
- Adhésion au protocole, avis du conseil municipal
- Si adhésion :
 - o Panneau à l'entrée du bourg,
 - o Référent relai,
 - o Un point tous les semestres.

Une majorité des membres du conseil trouve le concept intéressant mais une attention particulière sera à porter quant au référent choisi.

Il est proposé, de demander à la gendarmerie, d'effectuer une présentation, en réunion publique, de la prévention citoyenne.

I-Voirie

La direction des prestations administratives à la population a envoyée, en date du 11 juillet, la nouvelle convention pour l'utilisation des services de fourrières aux véhicules sur le territoire d'Entrammes.

Le conseil municipal doit maintenant se prononcer afin de renouveler cette convention.

N° 78/2018 - Objet : Renouvellement de la convention pour l'intervention des services de fourrière de la ville de Laval aux véhicules

Considérant que la précédente convention entre la commune d'Entrammes et la ville de Laval, pour l'intervention du service de la fourrière véhicules de la ville de Laval sur le territoire communal est arrivée à expiration le 30 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la convention précitée aux mêmes conditions que celles mentionnées sur la précédente convention.

-**AUTORISE** le Maire de la commune d'Entrammes à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

La convention sera donc renouvelée jusqu'au 30 juin 2020, sans que les tarifs de la précédente convention ne soient modifiés.

1. Analyse des rétrocessions des chemins:

Présentation d'une délibération pour la cession de voiries privées et de chemins privés

N° 79/2018 – Objet : Cession de voiries privées et de chemin privés.

Compte tenu de la délibération du 3 octobre 1984, le Conseil municipal avait décidé le goudronnage de certains chemins privés, en vue de leur classement dans le réseau des chemins ruraux de la commune, dans le but d'améliorer le service du transport scolaire.

A ce jour le service des transports scolaires n'étant plus assuré par la collectivité, l'intégration systématique desdits chemins dans le domaine privé de la commune ne se justifie plus.

Compte tenu de la délibération du 12 juin 1998, fixant le montant de la participation du cédant aux frais de bornage et d'actes notariés au prix forfaitaire de 1500 F.

Il convient d'annuler la délibération du 12 juin 1998, car le montant de la participation ne correspond plus aux coûts actuels.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Les chemins listés dans la délibération du 3 octobre 1984 pourront être cédés à la commune gratuitement. L'intérêt public de cette acquisition sera apprécié par le conseil municipal. Il sera pris en compte l'usage de cette voie : desserte de plusieurs propriétés, liaison entre deux lieux...

Les frais de bornage, les frais d'actes notariés et le bon état de la voirie ou du chemin seront pris en charges par le cédant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**ANNULE** la délibération du 12 juin 1998.

-**INDIQUE** qu'une voirie ou un chemin privé pourra être cédé gratuitement à la commune

-**PREND NOTE QUE** les frais d'actes notariés, les frais de bornage et le bon état de la voie ou du chemin seront pris en charge par le cédant.

-**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

2. Rue des acacias rétrocession

Après étude et analyse du dossier, la commission Voirie propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles AD 77 et AD 219 de la rue des Acacias. La parcelle AD 77 constitue un espace pelouse et la parcelle AD 219 constitue la voirie de la rue des Acacias.

Si les colotis acceptent la proposition, ils devront s'engager par écrit. L'acte administratif ne pourra se faire que s'il y a accord de l'ensemble des copropriétaires.

Compte tenu du coût des frais d'actes administratifs et du nombre de colotis, il est demandé une participation financière de 35 € à chaque copropriétaire.

N° 80/2018 - Objet : Rétrocession des parcelles AD 77 et AD 219 à la commune d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Voirie a proposé aux colotis de la rue des Acacias, d'accepter la rétrocession, à la commune, des parcelles AD 77 et AD 219.

Si les colotis acceptent cette proposition, un engagement écrit devra être réalisé de leur part. L'acte administratif ne pourra se faire que sur l'accord de l'ensemble des copropriétaires.

Il est également demandé aux copropriétaires, le remboursement, par l'intermédiaire d'une participation financière, des frais d'actes administratifs. Cette somme s'élève à un montant de 35 € par copropriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord concernant la rétrocession, à la commune d'Entrammes, des parcelles cadastrées section AD 77 et AD 219 situées rue des Acacias aux conditions précitées.

-**STIPULE** que les copropriétaires devront s'acquitter du remboursement des frais d'actes administratifs à hauteur de 35 € par colotis.

-**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatif à cette rétrocession.

3. Esplanade des Thermes

La commission Voirie propose de niveler le terrain, car lors de manifestations diverses (Les nuits de la Mayenne par exemple) il subsiste un problème pour l'installation des gradins, l'installation de tables. Un devis est en cours d'étude.

4. Chemin de Montjurin

Afin de refaire le chemin, une participation financière de l'ordre de 1 000 € est demandée à l'exploitant. Cette participation financière représente le coût des réparations à envisager par la commune, suite aux travaux effectués par l'exploitant.

Ce dernier a accepté de payer le montant de la participation. Le prix total des travaux s'élève à 10 606,78€.

N° 81/2018 - Objet : Travaux de réfection du chemin de Monjurin à Entrammes

La collectivité souhaite refaire le chemin de Monjurin.

La commission voirie a proposé à l'exploitant du chemin de payer une participation financière. Un devis estimatif de cette participation a été effectué, il s'élève à un montant de 1 000 €. Cette demande a été acceptée et signée par l'exploitant.

Le coût des travaux de rénovation du chemin s'élève à 10 606.78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**DONNE SON ACCORD** pour la rénovation du chemin de Monjurin

-**PREND NOTE** du montant de la participation financière proposée à l'exploitant, d'un montant de 1 000 €.

-**ACCEPTE** de réaliser les travaux pour un montant de 10 606.78 €

-**CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

5. Point sur le marquage dans le nouveau stationnement

Le retour des avis est positif, la vitesse est réduite dans certains secteurs, le traçage au sol pour le stationnement des véhicules facilite le passage des piétons sur le trottoir.

6. Demande du club de foot d'arroser le terrain de la rue des Sports

La réponse de la commission est négative car le coût pour la consommation d'eau revient, selon une estimation faite, à 1 400€ par mois.

II-Patrimoine

Ordre du jour :

1. **Lotissement le Clos des Rochettes**
Implantation, aspect économique
2. **Centre bourg :**
Présentation étude CAUE
Suite à donner
3. **Travaux**
Rénovation des cloches
Autres

1. Lotissement le Clos des Rochettes

Nous avons reçu de Kaligéo (Maitre d'œuvre) le projet d'implantation revu, (voir plan ci-dessous). Un chiffrage estimatif de la viabilisation a été fait. Le montant s'élève à 328 200 € TTC. Est à rajouter à cette somme, les missions d'ingénierie réalisées par Enedis et Orange, hors honoraires du Maître d'œuvre.

Sera à examiner et à valider, le détail de la prestation et des options éventuelles.

Il reste à ce jour :

- à rencontrer Méduane Habitat pour la réalisation des 2 logements sociaux (faisabilité, coût achat terrain, ...).
- à rencontrer le service instructeur pour le permis d'aménager, afin de s'assurer que ce projet est conforme aux attentes du PLU, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernées.
- à titre d'aide la décision pour fixer le prix de vente, faire une analyse des prix de vente du m² pratiqués dans les environs.

Les risques sont :

- sur le point de vue économique, actuellement, la charge des entreprises, donc un risque sur les coûts de viabilisation.
- pour la réalisation des logements sociaux, les conditions de Méduane Habitat.
- la validation du ou des permis d'aménager qui risque la remise en cause de l'implantation.
- le diagnostic archéologique. Le risque se situe au niveau du délai.



Afin de résumer ce dossier :

- Le permis d'aménager sera déposé dans un mois environ
- Début d'année 2019 : une première vue des coûts réels sera faite. Les pré-réservations seront possibles.
- Les premières ventes pourraient être envisagées à partir de juin 2019.

2. Centre bourg

La démolition du bâtiment devait commencer à la mi-septembre. Celle-ci a déjà débutée. L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a été mandaté pour le diagnostic archéologique.

Etude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) :

Les remarques faites concernent l'étude des ajustements dans le périmètre communal, qui est à faire en partie sud. L'implantation des containers enterrés n'est pas faite.

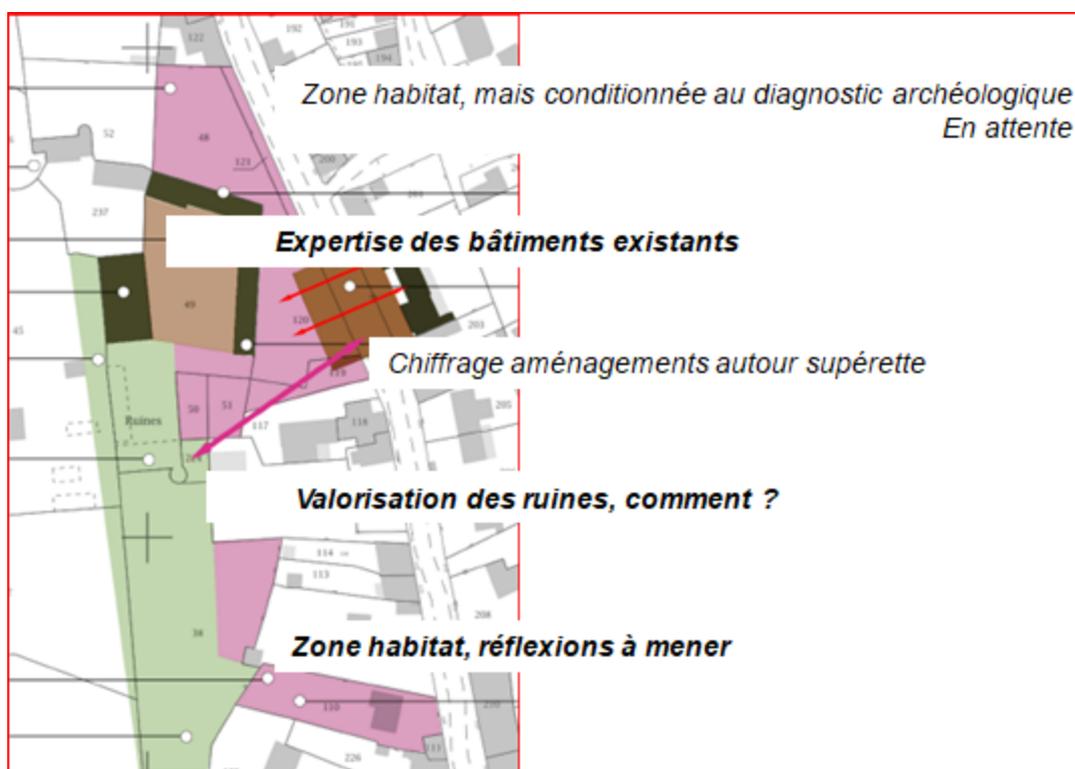
Trois propositions pour l'aménagement sont envisagées, s'articulant toutes autour du projet supérette.

On peut en dégager les orientations suivantes :

- La création d'un espace de vie dans la cour actuelle et le positionnement des 2 bâtiments existants est maintenu.
- La création de logements.
- La mise en valeur des ruines du château avec création d'un espace paysager au pied des ruines vers le sud.
- Avoir la possibilité d'offrir des espaces réservés aux commerces/services.
- Préserver la possibilité d'avoir une connexion future vers l'arrière (allée château rue du Maine).

Proposition de réflexions / travaux à engager (voir ci-dessous) :

- Densification des logements (sud)
- Valorisation des ruines
- Expertise des bâtiments existants



3. Travaux

La rénovation des cloches a été évoquée mais n'est pas inscrite au budget. Une nouvelle consultation est faite et le montant d'élève à 1 716 € TTC.

Un constat a été fait sur la façade de la salle des sports : les joints du vitrage sont à changer et il y a des fuites importantes lorsque la pluie est orientée sur cette façade.

De plus, Mayenne Habitat souhaite rétrocéder à la commune d'Entrammes la parcelle AD 101 située rue du Pesage.

N° 82/2018 - Objet : Rétrocession de parcelle par Mayenne Habitat à la commune d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée auprès de Mayenne Habitat pour la rétrocession, à la commune d'Entrammes, de la parcelle cadastrée section AD n° 101 d'une superficie totale de 00 hectares 1 are et 18 centiares située 8 rue du Pesage et acquise par Mayenne Habitat gratuitement.

Cette parcelle a fait l'objet d'une nouvelle numérotation, à la demande du cabinet Kaligéo au cadastre. Selon le document d'arpentage, cette parcelle a pour nouvelle numérotation, la section AD n° 224.

Il est entendu que les frais de bornage et d'acte administratif établis par Mayenne Habitat seront à leur charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 12 voix pour,

- **DONNE** son accord concernant la rétrocession par Mayenne Habitat à la commune d'Entrammes de la parcelle cadastrée section AD n° 224 d'une superficie totale de 00 hectares 1 are et 18 centiares située 8 rue du Pesage aux conditions précitées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette acquisition.

III-Ressources humaines et finances

1-Ressources humaines

Plusieurs points ont été abordés :

- Le recrutement pour la médiathèque : la nouvelle responsable de la médiathèque arrivera le mardi 25 septembre prochain. Dans l'attente de son arrivée, la médiathèque sera ouverte tous les jours aux horaires habituels, sauf le mardi, par souci de la disponibilité d'agent et des bénévoles.

- Le recrutement de l'agent d'accueil à la mairie : une trentaine de candidatures ont été reçues. Les derniers entretiens sont en cours. La réponse sera connue prochainement.

2-Finances

N° 83/2018 - Objet : Décision modificative n°4 Commune

Une différence de 0,35 € au Budget Primitif apparaît sur la section investissement. Pour ce faire, des crédits doivent être transférés :

Investissements :

Recettes :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 0,35 €

Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts » : - 0,35 €

De plus, l'achat d'une pompe d'arrosage nécessite le transfert de crédits de cette manière :

Investissements :

Dépenses :

Chapitre 54 - Article 2158 « Autres installations matérielles et outillages » : + 3000 €

Chapitre 020 - « Dépenses imprévues » : - 3000 €.

Suite au départ de la réflexologue, la commune doit lui rembourser la caution versée. Des crédits doivent donc être transférés :

Investissements :

Dépenses :

Chapitre 16 - Article 165 « Dépôt et cautionnement » : + 45 €

Chapitre 020 - « Dépenses imprévues » : -45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour le transfert des crédits mentionnés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

IV-Vie scolaire

N° 84/2018 - Objet : Renouvellement du PEDT (projet éducatif territorial) jusqu'au 31 août 2023

Le PEDT (projet éducatif territorial) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mis en place dans les écoles depuis la rentrée 2013, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La commune a mis à jour en juillet 2016 son document en intégrant le temps du midi comme du temps d'animation.

Aussi, il est proposé de reconduire le PEDT en y soustrayant les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) et en y ajoutant le plan Mercredi, sans indication contraire des écoles sur un retour à la semaine de 4 jours, pour une durée de cinq ans jusqu'au 31/08/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour reconduire le PEDT dans les mêmes conditions pour une durée de 5 ans jusqu'au 31/08/2023.

-CHARGE le maire de mettre en œuvre cette décision

Par la suite, ce PEDT sera envoyé à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour validation de leur part et soumis à signature.

V-Enfance - jeunesse

1. Gratification d'un stagiaire

Suite à la présence d'un bénévole animateur pour la période du 9 au 20 juillet 2018, le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une gratification d'un montant de 70,00 €.

Une délibération est donc à prendre.

N° 85/2018 - Objet : Gratification d'un stagiaire

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 fixant le montant de la gratification et précisant les modalités de calcul

Selon le « Point Sur » de Mars 2016 du Centre de Gestion de la Mayenne, tout stage d'étudiant supérieur à 2 mois consécutifs doit être indemnisé.

Pour les stages ne remplissant pas la condition de durée de 2 mois, le versement d'une gratification est facultatif et relève de la « négociation » entre le stagiaire et la collectivité d'accueil. Aucune cotisation et contribution sociale n'est due.

Rien n'empêche la collectivité de verser à l'étudiant une rémunération d'un montant au moins égal au SMIC horaire avec les cotisations et contributions correspondantes, sous forme d'un bulletin de salaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification au stagiaire bénévole animateur, lequel a été présent sur la collectivité du 9 au 20 juillet 2018. Cette gratification serait d'un montant de 70,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DECIDE de verser une gratification au stagiaire d'un montant de 70,00 €

-D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218

Les directrices du centre de loisirs espèrent que ce stagiaire pourra revenir l'année prochaine en tant qu'animateur stagiaire car elles ont été satisfaites de son travail.

2. Modification des tarifs des camps à Saulges et à Noirmoutier

Suite à des soucis rencontrés lors des camps à Saulges (orage du 19 juillet 2018) et à Noirmoutier (activité char à voile annulée faute de vent), des modifications ont dues être apportées aux tarifs de ces camps. Une délibération est à prendre.

N°86/2018 - Objet : Modification de la délibération n° 60 du 17 mai 2018 portant sur la tarification des camps à Saulges et à Noirmoutier

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2018, les tarifs concernant le séjour escalade à Saulges (du 16 au 20 juillet 2018) ainsi que la sortie mer à Noirmoutier (du 23 au 27 juillet 2018) ont été votés.

1. Séjour à Noirmoutier

Tarifs votés lors du conseil du 17 mai 2018 :

Séjour mer à Noirmoutier du 23 au 27 juillet 2018 - 7 jeunes et 2 animateurs

	PRIX/P	PRIX/TOTAL
Transport		244,00 €
Alimentation	6,50 €	292,50 €
Hébergement		318,40 €
Activités		350,00 €
F péda		10,00 €
Essence		60,00 €
Pharmacie		10,00 €
Animateurs	92,24 €	1 082,40 €

	Jeunes	Animateurs
personnes	7	2
jours	5	
TOTAL avec animateurs	2 367,30 €	
TOTAL sans animateurs	1 284,90 €	
PRIX/P avec animateurs	338,19 €	
PRIX/P sans animateurs	183,56 €	
TARIF 1 : quotient >1100	117,48 €	
TARIF 2 : 900<quotient<1100	113,81 €	
TARIF 3 : quotient</=900	110,13 €	

Suite à l'annulation des activités prévues, les nouveaux tarifs proposés au conseil sont les suivants :

Séjour mer à Noirmoutier du 23 au 27 juillet 2018 - 7 jeunes et 2 animateurs

	PRIX/P	PRIX/TOTAL
Transport		244,00 €
Alimentation	6,50 €	292,50 €
Hébergement		318,40 €
Activités		
F péda		10,00 €
Essence		60,00 €
Pharmacie		10,00 €
Animateurs	92,24 €	1 082,40 €

	Jeunes	Animateurs
personnes	7	2
jours	5	
TOTAL avec animateurs	2 017,30 €	
TOTAL sans animateurs	934,90 €	
PRIX/P avec animateurs	288,19 €	
PRIX/P sans animateurs	133,56 €	
TARIF 1 : quotient >1100	85,48 €	
TARIF 2 : 900<quotient<1100	82,81 €	
TARIF 3 : quotient</=900	80,13 €	

2. Séjour à Saulges

Les tarifs votés lors du conseil du 17 mai sont les suivants :

Intitulé des séjours Enfance/Passerelle	Durée	QF < 900	901 < QF < 1100	QF > 1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisé s/Entrammes
Séjours 5 jours :						
Escalade à Saulges (Enfance/Passerelle)	16 au 20 juillet	85.66	88.52	91.37	142.77	238.94
Escalade à Saulges (Jeunesse)	16 au 20 juillet	60.48	62.50	64.51	100.80	191.00

En raison des aléas climatiques, et plus particulièrement en raison de l'orage du 19 juillet au soir, le camp escalade à Saulges a été abrégé d'une journée.

Le centre de loisirs propose donc de facturer 4 jours sur les 5 prévus initialement et, pour les enfants présents au centre de loisirs, le Vendredi 20 juillet, de se baser sur les tarifs d'une journée en centre.

Les tarifs applicables pour le camp escalade à Saulges sont ainsi proposés au conseil :

Intitulé des séjours Enfance/Passerelle	Durée	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisé s/Entrammes
Séjours 4 jours :						
Escalade à Saulges (Enfance/Passerelle)	16 au 20 juillet	68.53	70.82	73.10	114.22	191.15
Escalade à Saulges (Jeunesse)	16 au 20 juillet	48.38	50.00	51.61	80.64	152.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE les nouveaux tarifs des séjours et des sorties présentés ci-dessus.

-CHARGE le maire de les mettre en œuvre.

VI-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 7 septembre 2018 :

3 foyers sont inscrits représentant 5 bénéficiaires.

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 août 2018 :

107 personnes réparties 45 hommes et 62 femmes, 91 indemnisables

Prochains évènements :

16 septembre		Vide grenier Journées du Patrimoine
27 octobre		Les Classes 8
11 octobre	19h00	Réunion publique PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
11 novembre	10h30	Cérémonie Armistice 14/18 à Entrammes
25 novembre	12h00	Repas CCAS

La médiathèque sera fermée ce dimanche 16 septembre, lors des « Journées du Patrimoine », faute de personnel et bénévole.

Prochaines réunions :

18 septembre	20h30	Commission enfance/jeunesse
25 septembre	20h00	Commission Patrimoine
27 septembre	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
29 septembre	9h30	Travaux
2 octobre	20h30	Commission scolaire
4 octobre	20h00	Commission RH et Finances
10 octobre	20h30	Conseil Municipal

Prochain Conseil municipal le 10 octobre 2018 à 20h30.

Séance levée à 22h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 78 - 12/09/2018/054 - Objet : Renouvellement de la convention pour l'intervention des services de fourrières de la ville de Laval aux véhicules.

Délibération n° 79 - 12/09/2018/055 - Objet : Cession des voiries privées et des chemins privés.

Délibération n° 80 - 12/09/2018/055 - Objet : Rétrocession des parcelles AD 77 et AD 219 à la commune d'Entrammes.

Délibération n° 81 - 12/09/2018/055 - Objet : Travaux de réfection du chemin de Monjurin à Entrammes.

Délibération n° 82 - 12/09/2018/057 - Objet : Rétrocession de parcelle par Mayenne Habitat à la commune d'Entrammes.

Délibération n° 83 - 12/09/2018/058 - Objet : Décision modificative n° 4 - Commune.

Délibération n° 84 - 12/09/2018/058 - Objet : Renouvellement du PEDT (projet éducatif territorial) jusqu'au 31 août 2023.

Délibération n° 85 - 12/09/2018/058 - Objet : Gratification d'un stagiaire.

Délibération n° 86 - 12/09/2018/058 - Objet : Modification de la délibération n° 60 du 17 mai 2018 portant sur la tarification des camps à Saulges et à Noirmoutier

Séance du 12 septembre 2018
 Délibérations prises de
 N° 78 à 86/2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie	Excusée	CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée - pouvoir
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée - pouvoir	PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne	Absente - excusée	CREN	Alain	Absent - excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Absent			